

COMPTE-RENDU

Sommaire

Réunion du Comité Syndical

du 26 mars 2012

Le vingt-six mars deux mille douze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le seize mars deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil en Mairie de Sevrier, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires :

Suppléants : M. Marcel GOUILLER

Procurations :

Absents excusés : MM. Serge LESIMPLE, Jean BOUTRY, Joseph GRIOT, Michel AMOUDRY
Pierre BRUYERE, René DESILLE, Bruno BASSO

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : M. Henri CARELLI,

Suppléants :

Procurations :

Absents excusés : Mme Jacqueline CECCON, MM. François DAVIET, Bernard SEIGLE, Olivier TOCQUEVILLE, Marcel MUGNIER-POLLET, Guy MORT, Christophe GUITTON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Mmes Michèle LUTZ, Anne BONDON, M. Paul CARRIER

Suppléants :

Procurations :

Absents excusés : Mmes Cécile LECOANET, MM. Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLI, Patrick FLOUR, Didier BERTHOLLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : M. Claude CLERC

Suppléants :

Procurations : M. Bernard EMIN donne procuration à Claude CLERC

Absents excusés : MM. Jean-François GIMBERT, Bernard EMIN, André REZVOY, Christian ANSELME, Maurice DUMAZER, Xavier PIQUOT, Bernard VINDRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : MM. Jacques REY, André CORBOZ

Suppléants : Mme Dominique BOUVIER, M. Marc ROLLIN,

Procurations :

Absents excusés : Mme Michelle LOHNER, MM. Michel BEAL, Michel BARTHIER, Vincent CHAPPELUZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Mme Sylvie MANIGLIER, MM. Antoine de MENTHON, Kamel LAGGOUNE

Suppléants : MM. Alain HAURAT, Claude MARCELOT

Procurations :

Absents excusés : Mme Evelyne BERGERET, MM. Jean FAVROT, Emmanuel MASCLEZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires :

Suppléants : M. Robert BIZET

Procurations: M. Denis DONARD donne procuration à Robert BIZET

Absents excusés : MM. Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Denis DONARD, Jean Luc THOMASSON, Renaud DEBORNE, Gilles PECCI, Xavier BRAND

INVITE : Monsieur Jean-François PICONNE – Maire de Pringy

La séance est ouverte à 17h.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 09 février 2012
- Installation de M. Henri CHAUMONTET en remplacement de M. Maurice DUMAZER (CCPF)
- Modification n°1 du PLU de la Commune de METZ-TESSY : Notification au titre de l'article L.123-13 CU, avis rendu sur le fondement de la délibération N°2011-03-03 portant : cadre d'intervention Syndicat Mixte dans les procédures d'élaboration, révision générale, révision simplifiée et modification de POS/PLU
- Modification n°2 du PLU de la Commune de Pringy : Notification au titre de l'article L.123-13 CU, avis rendu sur le fondement de la délibération N°2011-03-03 portant : cadre d'intervention Syndicat Mixte dans les procédures d'élaboration, révision générale, révision simplifiée et modification de POS/PLU
- Intégration des dispositions de la loi ENE pour un arrêt du projet de schéma d'ici fin 2012 :
 - Modification du Diagnostic
 - Nouveau débat du PADD
 - Rédaction et finalisation du DOO
 - Rédaction du rapport de présentation
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 09 février 2012**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 09 février 2012 est approuvé.

➤ **Installation de M. Henri CHAUMONTET en remplacement de M. Maurice DUMAZER (CCPF)**

Par délibération en date du 13 mai 2008, suite au renouvellement des conseillers municipaux des 09 et 16 mars 2008, le Comité Syndical a été installé comme suit :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délibération de la Communauté de l'Agglomération du 24 avril 2008

Joseph GRIOT	Pierre BRUYERE
Jean BOUTRY	René DESILLE
Serge LESIMPLE	Bruno BASSO
Michel AMOUDRY	Marcel GOILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délibération de la Communauté de Communes du 22 avril 2008

Jacques REY	Dominique BOUVIER
Michel BEAL	Marc ROLLIN
André CORBOZ	Michelle LOHNER
Michel BARTHIER	Vincent CHAPPELUZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délibération de la Communauté de Communes du 10 avril 2008

Claude CLERC	Christian ANSELME
Jean-François GIMBERT	Bernard VINDRET
André REZVOY	Xavier PIQUOT
Bernard EMIN	Maurice DUMAZER

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délibération de la Communauté de Communes du 20 décembre 2011

François DAVIET	Marcel MUGNIER-POLLET
Bernard SEIGLE	Guy MORT
Olivier TOCQUEVILLE	Christophe GUITTON
Henri CARELLI	Jacqueline CECCON

COMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délibération de la Communauté de Communes du 14 avril 2008

Antoine de MENTHON	Evelyne BERGERET
Kamel LAGGOUNE	Emmanuel MASCLEZ
Sylvie MANIGLIER	Claude MARCELOT
Jean FAVROT	Alain HAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES
Délibération de la Communauté de Communes du 17 avril 2008

Didier BERTHOLLET.....	Paul DUCHER
Michèle LUTZ.....	Jean-Luc RAVELLI
Paul CARRIER	Cécile LECOANNET
Anne BONDON	Patrick FLOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
Délibération de la Communauté de Communes du 29 avril 2008

Jean-Michel COMBET.....	Gilles PECCI
Christian BUNZ	Renaud DEBORNE
Denis DONARD.....	Xavier BRAND
Jean-Luc THOMASSON.....	Robert BIZET

M. de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, expose à l'assemblée :

- M. Maurice DUMAZER a informé la Communauté de Communes du Pays de Fillière, de sa démission en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Fillière au Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien.

- La Communauté de Communes du Pays de Fillière a procédé, par délibération du 16 février 2012, à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Fillière au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien en la personne de Monsieur Henri CHAUMONTET.

Il y a lieu aujourd'hui d'installer M. Henri CHAUMONTET au Comité Syndical du SCoT du Bassin Annécien, en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Fillière.

La composition des membres du Comité Syndical délégués par la Communauté de Communes du Pays de Fillière est ainsi modifiée comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE
Délibération de la Communauté de Communes du 15 avril 2008
Délibération de la Communauté de Communes du 16 février 2012

Claude CLERC.....	Christian ANSELME
Jean-François GIMBERT.....	Bernard VINDRET
André REZVOY	Xavier PIQUOT
Bernard EMIN.....	Henri CHAUMONTET

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de l'installation de M. Henri CHAUMONTET au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, en lieu et place de M. Maurice DUMAZER.

➤ **Modification n°1 du PLU de la Commune de METZ-TESSY : Notification au titre de l'article L.123-13 CU, avis rendu sur le fondement de la délibération N°2011-03-03 portant : cadre d'intervention Syndicat Mixte dans les procédures d'élaboration, révision générale, révision simplifiée et modification de POS/PLU**

M. de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, en l'absence de SCoT applicable, les zones d'urbanisation futures délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou les zones naturelles des PLU ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation. Lorsque le périmètre du schéma a été arrêté, il peut être dérogé à l'application de la règle avec l'accord de l'établissement public chargé du SCoT. « Cette dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du Plan. »,

3) qu'aux termes de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification sont notifiés, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Syndicat Mixte du SCOT. Par une délibération n°2011-03-03 portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simples, le Syndicat Mixte a souhaité rendre un avis consultatif sur les projets de modification.

Le projet de modification N° 1 du PLU de la commune de METZ-TESSY a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien le 27 février 2012 par Mme Ségolène GUICHARD, Maire de METZ-TESSY, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

La commission « Documents d'Urbanisme » s'est réunie en date du 13 mars 2012 pour étudier ce projet de modification n°1.

Monsieur Guillaume DERONZIER, Chargé de Mission au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente le projet de modification n°1 du PLU de METZ-TESSY.

La commune souhaite intégrer une étude urbaine prospective réalisée en 2011, et ajuster son document d'urbanisme pour être en phase avec l'évolution du cadre réglementaire (Grenelle 2 /Taxe d'Aménagement). Cela se traduit par :

- Des ajustements du plan de zonage
- Des ajustements des orientations d'aménagement et de programmation
- Des ajustements du règlement.

M. de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la commission « Documents d'Urbanisme ».

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, rend à l'unanimité, (M. Marcel GOILLER ne prenant pas part au vote), un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de METZ-TESSY, et formule les observations suivantes :

« Par la présente modification N°1 du PLU, la commune souhaite principalement intégrer l'étude urbaine prospective réalisée en 2011, ce qui impose des ajustements du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement.

La commune introduit ainsi dans son PLU une vision globale de l'aménagement communal pour les 10/15 prochaines années, et souhaite donner un cadre favorable à l'évolution du territoire qui se traduit par un « urbanisme de projet ».

Pour rappel, la plus grande partie de la commune de Metz-Tessy est située au sein du « cœur d'agglomération » défini dans le PADD du SCoT du Bassin Annécien. Le PADD vise notamment à « conserver 60 % de la population totale du territoire dans les communes du cœur d'agglomération tel que défini dans le chapitre 3.2 à l'horizon 2030, dont au moins 90 % dans le cœur d'agglomération lui-même (...). C'est la condition indispensable pour limiter le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain. Cet objectif sera atteint à la fois par la densification du tissu urbain existant, phénomène d'ores et déjà émergent en raison des prix de l'immobilier, par l'utilisation maximale des dents creuses, et par la réalisation de grands projets urbains dans des zones d'extension urbaine. Les projets urbains et toutes les nouvelles constructions viseront une grande qualité (...).».

Les ajustements apportés par la modification N°1 s'inscrivent en cohérence avec les orientations du PADD du SCoT.

La démarche « urbanisme de projet » a en effet conduit la commune à afficher de manière précise sa volonté pour une urbanisation durable de son territoire.

L'ensemble des zones d'urbanisation futures, autour du chef-lieu, au nord de la commune et au sud (secteur « Sous Lettraz »), font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation dont les objectifs visés répondent aux orientations du PADD du SCoT :

- **Les densités sont adaptées à la situation de la commune au sein du cœur d'agglomération.**
- **Le phasage de l'urbanisation, par la création de sous-zones indicées (l'ouverture à l'urbanisation des zones « moins prioritaires » étant conditionnée à l'urbanisation effective des zones prioritaires) permet à la commune d'anticiper au plus juste les effets de cette urbanisation sur le bon fonctionnement communal et ainsi d'assurer une réelle cohérence dans l'aménagement de son territoire.**
- **Chacune des orientations d'aménagement et de programmation vise une grande qualité : mixité fonctionnelle, insertion urbaine et paysagère des projets, espaces collectifs, dessertes, stationnements en souterrain, nature en ville...**
- **Une production de logements aidés de 20 à 30 % est prévue dans les zones d'urbanisation futures du centre-bourg et de Sous-Lettraz. »**

➤ **Modification n°2 du PLU de la Commune de Pringy : Notification au titre de l'article L.123-13 CU, avis rendu sur le fondement de la délibération N°2011-03-03 portant : cadre d'intervention Syndicat Mixte dans les procédures d'élaboration, révision générale, révision simplifiée et modification de POS/PLU**

Monsieur le Président introduit la présentation, en rappelant la réglementation relative aux avis rendus dans les procédures d'élaboration, révision générale, révision simplifiée et modification de documents d'urbanismes locaux, par la commission « Documents d'Urbanisme » dans un premier temps puis par le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien.

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pringy a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien le 06 mars 2012 par Monsieur Jean-François PICONNE, Maire de PRINGY, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

La commission « Documents d'Urbanisme » s'est réunie en date du 13 mars 2012 pour étudier ce projet de modification n°2.

Monsieur Jean-François PICONNE, Maire de la commune de Pringy, est invité à présenter le projet de modification n°2 du PLU.

En ce sens, cette procédure répond à quatre objectifs :

- Modification du rapport de présentation
- Modification au sein du règlement écrit et graphique
- Ajustements graphiques
- Mise à jour des Emplacements Réservés.

Concernant la modification du règlement et du rapport de présentation :

Conscient du manque de locatifs et locatifs aidés, le présent dossier de modification prévoit la mise en place d'une règle imposant un ratio de 25% de logements locatifs aidés pour toute opération de 5 logements ou plus, située en zone Uc, et pour toute opération de 10 logements ou plus pour le reste des zones U. Il est rappelé que cette mesure vient en complément de la délibération du Conseil Municipal instaurant la possibilité de dépasser la norme existante en matière de COS de 20% au maximum pour la réalisation de logements locatifs aidés.

Les membres du Comité proposent l'avis suivant :

Concernant la modification du règlement et du rapport de présentation :

Le Syndicat Mixte du SCOT prend acte de la volonté communale de réaliser 30% de logements locatifs aidés et 10 % d'accession aidée, dans les nouvelles constructions situées en zone 2AU de Pringy centre. Il est rappelé que ces zones 2AU font parties du cœur d'agglomération tel que défini dans le PADD du SCoT du bassin annécien. Ce document vise notamment à « conserver 60 % de la population totale du territoire dans les communes du cœur d'agglomération tel que défini dans le chapitre 3.2 à l'horizon 2030, dont au moins 90 % dans le cœur d'agglomération lui-même (..). C'est la condition indispensable pour limiter le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain. Cet objectif sera atteint à la fois par la densification du tissu urbain existant, phénomène d'ores et déjà émergent en raison des prix de l'immobilier, par l'utilisation maximale des dents creuses, et par la réalisation de grands projets urbains dans des zones d'extension urbaine. Les projets urbains et toutes les nouvelles constructions viseront une grande qualité (...). La commune devra poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs de l'article 55 de la loi SRU à horizon 2030.

Concernant le territoire communal non inclus dans le périmètre du cœur d'agglomération, le Syndicat Mixte note l'effort affiché par la commune pour viser une production de 25 % de logements locatifs aidés pour toute opération de 10 logements ou plus, située en zone U.

Concernant les modifications envisagées au sein du règlement écrit et graphique :

L'avis suivant est proposé :

Le Syndicat Mixte du SCoT encourage la commune vers la réalisation de place de stationnement mutualisée ou en souterrain sur les zones Up1, Up2 et Up3, de manière à accentuer encore davantage les économies de foncier recherchées par la commune, mais également la possibilité d'envisager un stationnement de type aérien (en silo).

Concernant les modifications envisagées pour la liste des emplacements réservés :

Le Syndicat Mixte du SCoT prend acte de la modification de l'emplacement réservé n°1 « Voie de contournement de Pringy » pour une surface de 107 520 m². L'emprise au sol et le projet sera intégré dans le volet transports et déplacements du Document d'Orientation et d'Objectifs en cours de réalisation.

➤ **Intégration des dispositions de la loi ENE pour un arrêt du projet de schéma d'ici fin 2012 :**

Monsieur PERRET présente le calendrier d'élaboration du projet de schéma soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » sur la base du diaporama ci-joint.

Il est exposé aux membres du Comité la nécessité de :

- **Modifier le Diagnostic**
- **Débattre à nouveau le PADD**
- **Rédiger et finaliser le DOO**
- **Rédiger le rapport de présentation**

➤ **Questions diverses**

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h.

Le Président,

Antoine de MENTHON